

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 69
Votants 77
Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-99

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOLENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Gérard FOUCHÉ, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

PATRIMOINE – Avenant n°03 pour le lot n°5 (Electricité) relatif à l'accord cadre à bons de commande 2019-029 - Entretien et Maintenance des bâtiments communautaires de la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre
N°99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°190925-24 en date du 25 septembre 2019, autorisant le Président à lancer et signer l'accord cadre d'entretien et de maintenance des bâtiments communautaires de la CCCA décomposé en 7 lots,

Lots	Désignation
1	Gros œuvre
2	Peinture – Revêtement mural et de sol
3	Couverture
4	Plomberie
5	Électricité
6	Métallerie
7	Menuiserie extérieure et intérieure

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum annuel aussi bien en valeur qu'en quantité,

Considérant que le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Considérant que le lot n° 05 a été attribué à la société suivante :

- Lot n°5 : Electricité – SFEE, Rue Émile Durand – 76400 SAINT LEONARD, notifié au 17 Juin 2020,

Considérant la nécessité de passer un avenant sur le lot précité afin de prendre en compte la création et l'intégration de deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n° 05 du présent accord-cadre pour mener à bien les différentes prestations relatives à l'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires,

Considérant que le BPU doit être complété de la façon suivante :

- Lot N° 5 - Électricité :
Intégration de deux (2) prix nouveaux, à savoir :

N °de ligne	Prix Nouveau	Unité	Prix Unitaire € HT
378	Démontage et évacuation de matériel électrique HT (cellules, Transformateur)	U	6 977,00
379	Borne électrique de recharge 11kw	U	980,00

Considérant que cet ajout de prix nouveaux au BPU du lot 05 du présent accord-cadre n'a aucune incidence financière,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant n°03 pour le lot n° 05 de l'accord-cadre n° 2019-029 concernant l'entretien et la maintenance sur les bâtiments communautaires de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant pour le lot visé ci-dessus et toutes les pièces relatives à cet avenant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 57, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...99..... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



Handwritten notes at the top of the page, including the number '10' and some illegible scribbles.



Faint, illegible text located in the lower-middle section of the page, possibly representing a title or a list of items.

